

# Conseil supérieur des messageries de presse

## Communiqué

- Assemblée du 4 juillet 2013 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée jeudi 4 juillet 2013.

L'Assemblée a adopté le rapport public 2012 du CSMP présenté par le Président en application de l'article 18-10 de la loi du 2 avril 1947 qui prévoit que le Conseil supérieur « *établit chaque année un rapport public qui rend compte de son activité et de l'application de la présente loi en proposant, le cas échéant, des modifications de nature législative ou réglementaire* » et précise que ce rapport « *est adressé au Gouvernement et au Parlement avant la fin du premier semestre de chaque année* ».

Le rapport public souligne que, depuis la promulgation de la loi n°2011-852 du 20 juillet 2011 et son installation dans sa nouvelle composition le 10 novembre 2011, le CSMP a exercé ses nouveaux pouvoirs de régulation en adoptant douze décisions de portée générale, une déclaration solennelle face aux menaces pesant sur le système de distribution et une délibération relative aux mesures à prendre sans délai pour garantir l'équilibre économique de celui-ci. Il rappelle qu'en moins de deux ans, les décisions du CSMP ont permis d'engager d'importantes réformes structurelles, indispensables à la modernisation et à la sauvegarde du système de distribution de la presse française. Cet ensemble de mesures concerne les trois niveaux de la distribution (péréquation inter-coopérative ; durées des préavis à respecter par les éditeurs ; schéma directeur des dépositaires pour la période 2012-2015 ; refonte de la rémunération des dépositaires pour leur mission « logistique-transport » ; assortiment des titres servis aux points de vente, régulation des produits distribués ; délai de règlement des fournitures par les diffuseurs ; rémunération des dépositaires et des diffuseurs en cas de prix promotionnel).

Le rapport public souligne également que si certaines des décisions du CSMP ont fait l'objet de recours contentieux, leur mise en œuvre n'en a pas pour autant été retardée dans la mesure où ces recours ne font pas échec au caractère exécutoire qui leur a été conféré par l'Autorité de régulation de la distribution de la presse. En outre, la loi Bichet comporte désormais un mécanisme permettant au Président du CSMP de demander au Premier Président de la Cour d'appel de Paris d'enjoindre sous astreinte un acteur à appliquer les décisions qui ont été rendues exécutoires.

Il relève, qu'à ce jour, aucun des recours intentés devant la Cour d'appel de Paris ou l'Autorité de la concurrence contre les décisions du CSMP n'a abouti. Au contraire, les décisions rendues par la Cour et l'Autorité de la concurrence ont conforté le Conseil supérieur dans sa mission de régulation. Ceci constitue un encouragement pour le Conseil supérieur à poursuivre avec vigueur son action au service de la modernisation du réseau de distribution de la presse française.

L'Assemblée a approuvé la désignation de M. Pascal TRAINEAU (Directeur des opérations - Lagardère active) en qualité de membre de la Commission des bonnes pratiques professionnelles, en remplacement de M. Loïc GUILLOUX.

L'Assemblée a également approuvé la liste proposée par le Président des personnalités qualifiées appelées à être consultées en cas de différend sur la conformité d'un produit aux critères correspondant à la catégorie de produits sous laquelle ce produit a été mis en distribution (qualification du produit) - 12° de la décision n° 2013-01. Figurent sur cette liste les membres de la Commission des bonnes pratiques professionnelles du CSMP.

L'Assemblée a décidé de reporter l'examen du projet de décision relative à la régulation des quantités distribuées de quelques jours, afin de finaliser quelques éléments techniques et celui du projet de décision relative aux modalités de mise en œuvre des décisions de la Commission du réseau concernant les dépositaires de presse à fin septembre, afin de permettre aux messageries et aux dépositaires de finaliser les conditions de financement des opérations liées au schéma directeur.

En conséquence, le Président du CSMP a convoqué ce jour deux réunions de l'Assemblée, la première se tiendra le mercredi 24 juillet, la seconde le jeudi 3 octobre.

Paris, le 4 juillet 2013